



## Païement des stages : Autorisation du représentant légal Année scolaire 2025 – 2026

Toutes les périodes de stage des lycéens de la voie professionnelle sont valorisées par le versement par l'Etat d'une allocation financière dédiée. Merci de signer et redonner ce document dans le dossier d'inscription pour que l'élève puisse toucher l'allocation.

Nom, prénom de l'élève \_\_\_\_\_

Né(e) \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

En classe de : \_\_\_\_\_

Je soussigné (e) (Nom, prénom) : \_\_\_\_\_

Responsable légal :  Père  Mère

Autre représentant légal : Indiquez : \_\_\_\_\_

Autorise ce dernier à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Conformément à l'arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, je confirme mon choix que cette allocation soit versée sur :

Le compte bancaire de mon enfant en tant que bénéficiaire direct de l'aide (joindre RIB)  
➤ **Merci de privilégier le RIB de votre enfant dans la mesure du possible**

Mon compte bancaire en tant que représentant légal (joindre RIB)

En conformité avec ce choix, je :

Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend \_\_\_\_\_ sont exactes ;

Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

*En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.*

*En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.*

*Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »*

**SIGNATURE :**

## Documents à fournir dans le dossier d'inscription

- Autorisation du représentant légal signée
- Pièces d'identité des parents ou passeport du père ou de la mère à qui appartient le RIB
- RIB de l'élève ou du père ou de la mère
- Pour les élèves majeurs : Seul le RIB de l'élève sera pris.
- ***Cas particuliers : Voir Céline BERT***